

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service SAR
Cellule Planification

Annecy, le 19 décembre 2011

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT
tél. : 04-50-33-79-44
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011353-0009 Portant création d'une Zone Agricole Protégée – Communes de Valleiry et Vulbens

Vu le Code Rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 423-64,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Valleiry en date du 27 février 2008, et de Vulbens en date du 12 février 2009, donnant leur accord au projet de zone agricole protégée présentée dans un rapport, une carte de situation et un plan de délimitation établis par la direction départementale des territoires transmis le 2 décembre 2009,

Vu les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 15 avril 2009 et de la chambre d'agriculture en date du 15 juin 2009,

Vu l'avis de la communauté de communes du Genevois en date du 6 août 2009,

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 25 juin 2009,

Vu le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 janvier 2010 au 12 février 2010 dans les communes de Valleiry et Vulbens conformément à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Valleiry en date du 21 avril 2011, et de Vulbens en date du 14 septembre 2011, approuvant le projet,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Considérant

- que la création de cette Zone Agricole Protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Une Zone Agricole Protégée est créée sur les communes de Valleiry et Vulbens selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée seront annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de Valleiry et Vulbens dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairies de Valleiry et Vulbens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et Le Messenger.

L'arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et en mairies de Valleiry et Vulbens.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Messieurs les Maires des communes de Valleiry et Vulbens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annecy, le

1 9 DEC. 2011

Le Préfet,
LE PRÉFET,
Philippe DERUMIGNY